



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

12.2 OBJET : C.P.A.S. - Tutelle spéciale d'approbation - Modification du statut pécuniaire du personnel spécifique - IFIC

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1214-1, L3131, §1^{er}-2^o, L3132 § 1^{er} et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire du personnel spécifique du C.P.A.S. d'ANDENNE tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 42 §1^{er} et 112 quater ;

Vu la décision de principe du Conseil de l'Action sociale, en séance du 8 avril 2024, afin de relancer les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'IFIC ;

Vu la circulaire du 22 février 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux concernant la période de prudence à l'approche des échéances électorales de 2024 ;

Attendu que la période de prudence a débuté le 13 juillet 2024 ;

Considérant que la présente décision est prise en l'application d'une décision antérieure, prise hors de la période de prudence ;

Vu l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non marchand wallon 2021-2024 conclu le 26 mai 2021 ;

Considérant qu'aux termes de cet accord, le Gouvernement wallon s'est engagé à intégrer, dès que possible les mesures prises en vertu de l'accord dans les réglementations des différentes politiques fonctionnelles wallonnes concernées et s'est engagé à les mettre en œuvre dès que les moyens seront effectivement disponibles ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale d'appliquer les échelles barémiques prévues par le protocole d'accord établi à la suite du Comité C wallon du 10 février 2023 relatif au protocole IFIC secteurs wallons publics - Partie 3 : activations barémiques et procédures ;

Vu l'obligation qui en découle d'implémenter les barèmes et fonctions sectorielles IFIC dans le statut pécuniaire du C.P.A.S. ;

Revu sa décision du 16 août 2022 par laquelle il adopte un plan de gestion ;

Considérant que le syndicat CSC sollicite l'application d'un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble du personnel ;

Vu le courrier adressé à la Ministre de la Santé et sollicitant un financement pour pareil effet rétroactif, lequel est resté à ce jour sans réponse ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'application de l'effet rétroactif à la stricte période financée par l'AVIQ, spécialement eu égard aux défis financiers et budgétaires que rencontre le C.P.A.S. d'ANDENNE ; qu'en conséquence, il est prévu de fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2024 tout en permettant une entrée en vigueur (via effet rétroactif) prématurée, en fonction de la réponse de la Région wallonne quant au financement dudit effet rétroactif ;

Vu la décision adoptée par le Gouvernement wallon le 2 mai 2024 de créer une échelle 11.25 pour les Aides-soignantes avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2024,

Vu la réunion du Comité de concertation commune C.P.A.S. le 26 juillet 2024 sur la mise en œuvre de ce protocole en MR-S ;

Vu la négociation syndicale le 24 juin 2024 portant sur ce même protocole ;

Vu le projet de modification du statut pécuniaire et ses annexes 2 et 3, lequel est présumé reproduit intégralement ici ;

Vu la circulaire du 28 février 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux et la Ville relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le Statut pécuniaire du C.P.A.S. suite à la mise en œuvre de l'IFIC ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 29 juillet 2024 de marquer accord sur l'intégralité des modifications reprises au sein du statut pécuniaire, ainsi que celles reprises au sein de l'annexe 2 et sur la création de l'annexe 3 dudit statut, lesquelles resteront annexées à la présente délibération et sont présumés en faire pleinement partie ;

Vu l'approbation par le Collège communal en séance du 23 août 2024 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 112 quater de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, le Conseil communal approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 juillet 2024 portant sur la modification du statut pécuniaire du personnel spécifique du C.P.A.S. suite à l'implémentation de l'IFIC.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente sera transmise, à titre de notification, au C.P.A.S.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS